



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE de PRÉCIGNÉ

MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

EXTRAIT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2025

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq à vingt-heure, le Conseil Municipal de Précigné s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. ZALESNY, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 16 janvier 2025

Nombre de Conseillers en exercice 23
Nombre de Conseillers présents17
Nombre de conseillers absents 6
Dont nombre de pouvoirs 2

Etaient présents :

Le Maire, Jean-François ZALESNY

Les Adjointes : Christiane FUMALLE - Alain PASQUEREAU - Joël GAUDIN - Agnès HEROUIN - Nicole PIPELIER

Les Conseillers Délégués : Anthony VEILLARD – Didier DESBROSSES

Les Conseillers Municipaux : Madeleine ESNAULT - Patrick FERRANT - Yves GUILBERT-ROED - Arnaud DE PANAFIEU - Thierry PELTIER - Virginie POUSSIN - Alexandre PROVOST - Alexa ROINET - Annie SALMON

Etaient absents excusés :

Marie-Claude TALINEAU ayant donné procuration à Jean-François ZALESNY

Magaly TARDIEU ayant donné procuration à Agnès HEROUIN

Etaient absents :

Céline LE MOAL - Cyril LE SCORNET - Marina DELHOMMEAU - Guillaume LEDUC

Assistait également : Mme Marie-Noëlle TENDRON, Secrétaire Générale de Mairie

Mme C FUMALLE a été élu(e) secrétaire de séance.

2025-001 MARCHE PUBLIC - 18 rue A Louis Chevallier – avenant n° 1 - lot 4 – QUALIPLAQUE

J GAUDIN, Adjoint, sollicite dans le cadre du marché 18 rue Abbé Louis Chevallier, l'accord du Conseil Municipal afin de l'autoriser ou son représentant à signer au marché de travaux – lot 4 – plâtrerie – QUALIPLAQUE :

- **L'avenant 1 (plus-value : soffites pour encoffrement réseaux VMC Horizontaux sous plafonds CF et encoffrement EI60 de chute EU-EV de l'étage pour la somme de 1 182.00 € HT).**

Marché initial 15 757.32 € HT

Avenant 1 + 1 182.80 € HT

Total avec avenants 16 940.12 € HT

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide l'avenant n°1 - lot 4 de l'entreprise QUALIPLAQUE pour la somme de + 1 182.80 € HT.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire
Christiane FUMALLE



Le Maire
Jean-François ZALESNY



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE de PRÉCIGNÉ

MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

COMMUNE DE PRÉCIGNÉ
Place Saint-Pierre
BP 8
72300 PRECIGNE

Avenant		Numéro AVE-2025-0002
Date : 09/01/2025		
Code client	Date de validité	Mode de règlement
CL00592	08/02/2025	VIREMENT 45 JOURS

Description des travaux :

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE D'UN COMMERCE

Adresse du chantier : 18, Rue Abbé Louis Chevallier - 72300 PRÉCIGNÉ

LOT N°05/ MENUISERIES INTÉRIEURES

Maître d'œuvre : DES ÉTOILES (La Flèche - 72)

Avenant n° 1

Description	Unité	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
AVENANT N° 1					
<u>Façon de placard sur mesure pour encoffrement compteur Enedis</u>					
Façon de placard réalisé sur place, en tablettes médium de 22 m à peindre, compris façon de porte avec charnières et batteuse.	Ens	1,00	845,00	845,00	20,00
Total Façon de placard sur mesure pour encoffrement compteur Enedis		1	845,00	845,00	
Total AVENANT N°2		1	845,00	845,00	

Indivisibilité de l'offre.

Les travaux indiqués par le présent devis constituent une offre globale et indivisible.
L'entreprise se réserve le droit de retirer son offre ou de revoir se prix si une partie des prestations proposées n'était pas acceptée par le client.

Nullité des mentions manuscrites.

Seules sont valables les mentions imprimées sur le présent devis, qui représente l'accord des parties.
Les mentions manuscrites portées par le seul client sur le devis sont nulles.

Validité de l'offre.

La présentes proposition de prix est valable à la date de sa signature par l'entreprise et à condition que la signature du client pour accord, intervienne dans un délai maximum de deux mois à partir de cette date: au-delà, l'entreprise se réserve la faculté, soit de maintenir son offre initiale, soit de présenter une nouvelle proposition.

Délai de rétractation de 14 jours.

En application des articles L.121-21 et suivants du Code de la consommation, si le présent contrat est signé hors établissement de l'entreprise, le consommateur dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la date de signature du présent devis. Pendant ce délai, le consommateur peut donc renoncer au marché, sans avoir à motiver sa décision et sans frais, au moyen du formulaire de rétractation ci-joint.

Sommes versées d'avance.

Les éventuelles sommes perçues d'avance au titre du présent contrat ne constituent pas des arrhes, et n'ouvre donc pas droit à renonciation au contrat.

Révision des prix.

Sauf convention particulière sur ce point, les prix de ce devis seront révisés au moment de l'exécution des travaux par l'application du coefficient de révision basé sur l'évolution des valeurs d'index BT, correspondant au corps d'état considéré et au délai, en nombre de mois, existant entre la date de la signature de devis par l'entreprise et celle de l'exécution des travaux.

Règlement du prix.

Le prix hors TVA du marché est forfaitaire et non révisable; il ne peut être modifié que par accord écrit des deux parties, au moyen d'un avenant pour travaux supplémentaires, par exemple.

La TVA subira les variations éventuelles découlant des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors des règlements.

Sauf convention différente-figurant au devis descriptif détaillé ci-joint - le règlement des travaux sera effectué de la façon suivante:

- Versement d'un acompte de 30% du montant TTC des travaux à la commande du client, encaissé dès le démarrage des travaux
- Versement des situations d'avancement au cours des travaux: il est dû de plein droit sans autre mise en demeure et à défaut de paiement, les travaux sont suspendus aux risques du client.
- Versement du solde à la fin des travaux sur présentation de la facture lors du procès-verbal de réception des travaux.

Formulaire de rétractation.

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat)

A l'attention de SARL Quali plaque 6, rue de la Briqueterie, 72300 Sable/ Sarthe.

Tel. : 02.43.62.39.46

Mail. : contact@qualiplaque.fr

Je/Nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/ notre (*) rétractation du contrat portant pour la prestation de services ci-dessous

Commandé le (*) / reçu le (*) :

Nom du client :

Adresse client :

Signature du client.

Date :

(*) rayer la mention inutile



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE de PRÉCIGNÉ

MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

EXTRAIT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2025

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq à vingt-heure, le Conseil Municipal de Précigné s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. ZALESNY, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 16 janvier 2025

Nombre de Conseillers en exercice 23

Nombre de Conseillers présents17

Nombre de conseillers absents 6

Dont nombre de pouvoirs 2

Etaient présents :

Le Maire, Jean-François ZALESNY

Les Adjoints : Christiane FUMALLE - Alain PASQUEREAU - Joël GAUDIN -Agnès HEROUIN - Nicole PIPELIER

Les Conseillers Délégués : Anthony VEILLARD – Didier DESBROSSES

Les Conseillers Municipaux : Madeleine ESNAULT - Patrick FERRANT - Yves GUILBERT-ROED - Arnaud DE PANAFIEU - Thierry PELTIER - Virginie POUSSIN - Alexandre PROVOST - Alexa ROINET - Annie SALMON

Etaient absents excusés :

Marie-Claude TALINEAU ayant donné procuration à Jean-François ZALESNY

Magaly TARDIEU ayant donné procuration à Agnès HEROUIN

Etaient absents :

Céline LE MOAL - Cyril LE SCORNET - Marina DELHOMMEAU - Guillaume LEDUC

Assistait également : Mme Marie-Noëlle TENDRON, Secrétaire Générale de Mairie

Mme C FUMALLE a été élu(e) secrétaire de séance.

2025-002 MARCHÉ PUBLIC - 18 rue A Louis Chevallier – avenant n° 1 - lot 5 – QUALIPLAQUE

J GAUDIN, Adjoint, sollicite dans le cadre du marché 18 rue Abbé Louis Chevallier, l'accord du Conseil Municipal afin de l'autoriser ou son représentant à signer au marché de travaux – lot 5 – menuiseries intérieurs – QUALIPLAQUE :

- **L'avenant 1 (plus-value : façon de placard sur mesure pour encoffrement compteur Enedis pour la somme de 845.00 € HT)**

Marché initial 2 837.65 € HT

Avenant 1 + 845.00 € HT

Total avec avenants 3 682.65 € HT

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide l'avenant n°1 - lot 5 de l'entreprise QUALIPLAQUE pour la somme de + 845.00 € HT.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures,

Le Secrétaire
Christiane FUMALLE



Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Jean-François ZALESNY



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE de PRÉCIGNÉ

MAIRIE DE PRÉCIGNÉ



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE de PRÉCIGNÉ

MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

EXTRAIT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2025

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq à vingt-heure, le Conseil Municipal de Précigné s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. ZALESNY, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 16 janvier 2025

Nombre de Conseillers en exercice 23

Nombre de Conseillers présents17

Nombre de conseillers absents 6

Dont nombre de pouvoirs 2

Etaient présents :

Le Maire, Jean-François ZALESNY

Les Adjoints : Christiane FUMALLE - Alain PASQUEREAU - Joël GAUDIN -Agnès HEROUIN - Nicole PIPELIER

Les Conseillers Délégués : Anthony VEILLARD – Didier DESBROSSES

Les Conseillers Municipaux : Madeleine ESNAULT - Patrick FERRANT - Yves GUILBERT-ROED - Arnaud DE PANAFIEU - Thierry PELTIER - Virginie POUSSIN - Alexandre PROVOST - Alexa ROINET - Annie SALMON

Etaient absents excusés :

Marie-Claude TALINEAU ayant donné procuration à Jean-François ZALESNY

Magaly TARDIEU ayant donné procuration à Agnès HEROUIN

Etaient absents :

Céline LE MOAL - Cyril LE SCORNET - Marina DELHOMMEAU - Guillaume LEDUC

Assistait également : Mme Marie-Noëlle TENDRON, Secrétaire Générale de Mairie

Mme C FUMALLE a été élu(e) secrétaire de séance.

2025-003 FINANCES - Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant vote des BP 2025 (annule et remplace)

C FUMALLE, Adjointe, sollicite le retrait de la délibération 2024-086 au vu de la demande de la Trésorerie et sollicite à nouveau l'autorisation d'effectuer les écritures nécessaires aux investissements en cours dans la limite fixée par la loi avant le vote du budget primitifs 2025, soit 25% des crédits engagés l'année dernière pour le budget Commune et le budget production d'énergie comme suit :



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

MAIRIE de PRÉCIGNÉ

BUDGET COMMUNE

Chapitre	opération	Article	Libellé	BP 2024	RAR 2023	Crédit autoirsés avant le vote du BP (25%)
20	100008	2051	concessions droits similaires	14 200,00 €		3 550,00 €
	100012	2031	Frais d'étude -	5 846,40 €		1 461,60 €
	100013	2031	Frais d'études - 3 place St Pierre (ex boulangerie)	8 000,00 €		2 000,00 €
	100018	2031	Frais d'études - surface de vente 20 (lire 18) rue Louis A Chevallier (ExCoeffe)	14 000,00 €		3 500,00 €
	OPNI	20422	Subv d'équipement aux personnes de droit privé/ Bâtiements et installations	25 000,00 €		6 250,00 €
			total	67 046,40 €	0,00 €	16 761,60 €
21	OPNI	2131	Immobilisation corporelles - autres bâtiments	218 000,00 €		54 500,00 €
	100018	2131	autres bâtiments publics - surface de vente 20 (lire 18) rue Louis A Chevallier (ExCoeffe)	36 000,00 €		9 000,00 €
	100019	2131	autres bâtiments publics - surface de vente 5 place St Pierre (ExPoste)	20 000,00 €		5 000,00 €
	100009	2152	installation de voirie	169 400,00 €	140 900,00 €	7 125,00 €
	100008	2184	meublier - mobilier matériel et outillage	11 650,00 €		2 912,50 €
			total	455 050,00 €	140 900,00 €	78 537,50 €
23	100013	2313	construction en cours - surface de vte 3 place St Pierre (ex boulangerie)	82 000,00 €		20 500,00 €
	100014	2313	Autres installations - LES CORDELIERS	510 000,00 €		127 500,00 €
	100018	2313	construction en cours - surface de vente 20 (lire 18) rue Louis A Chevallier (ExCoeffe)	140 000,00 €		35 000,00 €
			total	732 000,00 €	0,00 €	183 000,00 €
			TOTAL	1 254 096,40 €	140 900,00 €	278 299,10 €

Budget production d'énergie

Chapitre	Article	Libellé	BP 2024	RAR 2023	Crédit autoirsés avant le vote du BP (25%)
20	2031	frais études - autoconsommation	65 300,00 €		16 325,00 €
23	2313	construction en cours - Panneau solaire et renforcement toiture	370 000,00 €		92 500,00 €
		TOTAL	435 300,00 €	0,00 €	108 825,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Annule la délibération 2024-086
- Valide la délibération présentée
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent au dossier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures,

Le Secrétaire
Christiane FUMALLE



Le Maire
Jean-François ZALESNY

Pour extrait certifié conforme



EXTRAIT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2025

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq à vingt-heure, le Conseil Municipal de Précigné s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. ZALESNY, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 16 janvier 2025

Nombre de Conseillers en exercice 23

Nombre de Conseillers présents17

Nombre de conseillers absents 6

Dont nombre de pouvoirs 2

Etaient présents :

Le Maire, Jean-François ZALESNY

Les Adjoints : Christiane FUMALLE - Alain PASQUEREAU - Joël GAUDIN -Agnès HEROUIN - Nicole PIPELIER

Les Conseillers Délégués : Anthony VEILLARD – Didier DESBROSSES

Les Conseillers Municipaux : Madeleine ESNAULT - Patrick FERRANT - Yves GUILBERT-ROED - Arnaud DE PANAFIEU - Thierry PELTIER - Virginie POUSSIN - Alexandre PROVOST - Alexa ROINET - Annie SALMON

Etaient absents excusés :

Marie-Claude TALINEAU ayant donné procuration à Jean-François ZALESNY

Magaly TARDIEU ayant donné procuration à Agnès HEROUIN

Etaient absents :

Céline LE MOAL - Cyril LE SCORNET - Marina DELHOMMEAU - Guillaume LEDUC

Assistait également : Mme Marie-Noëlle TENDRON, Secrétaire Générale de Mairie

Mme C FUMALLE a été élu(e) secrétaire de séance.

2025-004 FINANCES - Carte achat – renouvellement

C FUMALLE, Adjointe, expose que la carte achat est arrivée à échéance le 14 janvier 2025. Une délibération est sollicitée par la Caisse d'Epargne pour son renouvellement (3 ans).

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1 : Le conseil municipal décide de doter la commune de Précigné d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire la Solution Carte Achat pour une durée de **3 ans**.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire sera mise en place au sein de la commune à compter du **15 janvier 2025 et ce jusqu'au 14 janvier 2028**.

Article 2 : La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire met à la disposition de la commune de Précigné les cartes d'achat des porteurs désignés.

La Commune de Précigné procèdera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à **20 000 euros pour une périodicité annuelle**.

Article 3 : La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Précigné dans un délai de 48 à 72 heures.



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

MAIRIE de PRÉCIGNÉ

Article 4 : Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues par le Décret n°2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire et ceux du fournisseur.

Article 5 : La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Épargne. La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6 : La cotisation mensuelle pour la première carte est fixée à 35 euros
La cotisation mensuelle par carte pour les cartes supplémentaires est fixée à 35 euros
Une commission de 0,90 % sera due sur toute transaction sur son montant global
Les pénalités de retard sont fixées à taux BCE + 700 points de base
Frais de refabrication d'une Carte Achat Public : 10 euros
Frais de réédition du code secret d'une Carte Achat Public : 10 euros
Session de formation complémentaire : 400 euros par ½ journée (assujetti à la TVA)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire
Christiane FUMALLE



Le Maire
Jean-François ZALESNY



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE de PRÉCIGNÉ

MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

EXTRAIT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2025

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq à vingt-heure, le Conseil Municipal de Précigné s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. ZALESNY, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 16 janvier 2025

Nombre de Conseillers en exercice 23

Nombre de Conseillers présents17

Nombre de conseillers absents 6

Dont nombre de pouvoirs 2

Etaient présents :

Le Maire, Jean-François ZALESNY

Les Adjoints : Christiane FUMALLE - Alain PASQUEREAU - Joël GAUDIN -Agnès HEROUIN - Nicole PIPELIER

Les Conseillers Délégués : Anthony VEILLARD – Didier DESBROSSES

Les Conseillers Municipaux : Madeleine ESNAULT - Patrick FERRANT - Yves GUILBERT-ROED - Arnaud DE PANAFIEU - Thierry PELTIER - Virginie POUSSIN - Alexandre PROVOST - Alexa ROINET - Annie SALMON

Etaient absents excusés :

Marie-Claude TALINEAU ayant donné procuration à Jean-François ZALESNY

Magaly TARDIEU ayant donné procuration à Agnès HEROUIN

Etaient absents :

Céline LE MOAL - Cyril LE SCORNET - Marina DELHOMMEAU - Guillaume LEDUC

Assistait également : Mme Marie-Noëlle TENDRON, Secrétaire Générale de Mairie

Mme C FUMALLE a été élu(e) secrétaire de séance.

2025-005 FINANCES - Remboursement de frais

C FUMALLE, Adjointe, informe le Conseil Municipal de l'intervention de la collectivité pour la destruction d'un nid de frelons asiatique au 32 rue de la Trécherie à Précigné afin de garantir la sécurité de la population.

M. Roger RIBEAU (propriétaire) devra rembourser à la collectivité :

Facture PEST X HUNTER 190.00 € TTC

Charge de personnel 61.50 € (1 agent x 2h)

Total 251.50 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, sollicite le remboursement comme présenté ci-dessus.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application [Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire
Christiane FUMALLE



Le Maire
Jean-François ZALESNY



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE de PRÉCIGNÉ

MAIRIE DE PRÉCIGNÉ



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE de PRÉCIGNÉ

MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

EXTRAIT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2025

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq à vingt-heure, le Conseil Municipal de Précigné s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. ZALESNY, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 16 janvier 2025

Nombre de Conseillers en exercice 23

Nombre de Conseillers présents17

Nombre de conseillers absents 6

Dont nombre de pouvoirs 2

Etaient présents :

Le Maire, Jean-François ZALESNY

Les Adjointes : Christiane FUMALLE - Alain PASQUEREAU - Joël GAUDIN - Agnès HEROUIN - Nicole PIPELIER

Les Conseillers Délégués : Anthony VEILLARD – Didier DESBROSSES

Les Conseillers Municipaux : Madeleine ESNAULT - Patrick FERRANT - Yves GUILBERT-ROED - Arnaud DE PANAFIEU - Thierry PELTIER - Virginie POUSSIN - Alexandre PROVOST - Alexa ROINET - Annie SALMON

Etaient absents excusés :

Marie-Claude TALINEAU ayant donné procuration à Jean-François ZALESNY

Magaly TARDIEU ayant donné procuration à Agnès HEROUIN

Etaient absents :

Céline LE MOAL - Cyril LE SCORNET - Marina DELHOMMEAU - Guillaume LEDUC

Assistait également : Mme Marie-Noëlle TENDRON, Secrétaire Générale de Mairie

Mme C FUMALLE a été élu(e) secrétaire de séance.

2025-006 FINANCES - Demande de Subventions : Démolition rue du Collège

Mme FUMALLE, Adjointe, expose que dans le cadre de la végétalisation de la rue du Collège pour la 1^{ère} phase de travaux « démolition », il est proposé de solliciter une aide financière DETR 2025 – priorité 1 » dénommée : « **Réhabilitation d'une friche en cœur de Ville – rue du Collège** »

Dépenses Travaux	200 900.00 € HT (chiffrage APD)
Démontage couverture	3 950.00 € HT
Etude CAUE	1 500.00 € HT
Huissier – constat avant travaux	600.00 € HT
Expertise Amiante	3 980.00 € HT
Contrat de maîtrise d'œuvre	9 450.00 € HT
Autres	10 000.00 € HT
TOTAL	230 380.00 € HT
Recettes Co-financeur DETR	115 190.00 € (50 %)
Autofinancement	115 190.00 € HT
TOTAL	230 380.00 € HT

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- Valide le chiffrage
- Sollicite la subvention DETR 2025 – priorité 1

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures,

Le Secrétaire
Christiane FUMALLE



Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Jean-François ZALESNY



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE de PRÉCIGNÉ

MAIRIE DE PRÉCIGNÉ



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE de PRÉCIGNÉ

MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

EXTRAIT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2025

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq à vingt-heure, le Conseil Municipal de Précigné s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. ZALESNY, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 16 janvier 2025

Nombre de Conseillers en exercice 23
Nombre de Conseillers présents17
Nombre de conseillers absents 6
Dont nombre de pouvoirs 2

Etaient présents :

Le Maire, Jean-François ZALESNY

Les Adjoints : Christiane FUMALLE - Alain PASQUEREAU - Joël GAUDIN -Agnès HEROUIN - Nicole PIPELIER

Les Conseillers Délégués : Anthony VEILLARD – Didier DESBROSSES

Les Conseillers Municipaux : Madeleine ESNAULT - Patrick FERRANT - Yves GUILBERT-ROED - Arnaud DE PANAFIEU - Thierry PELTIER - Virginie POUSSIN - Alexandre PROVOST - Alexa ROINET - Annie SALMON

Etaient absents excusés :

Marie-Claude TALINEAU ayant donné procuration à Jean-François ZALESNY

Magaly TARDIEU ayant donné procuration à Agnès HEROUIN

Etaient absents :

Céline LE MOAL - Cyril LE SCORNET - Marina DELHOMMEAU - Guillaume LEDUC

Assistait également : Mme Marie-Noëlle TENDRON, Secrétaire Générale de Mairie

Mme C FUMALLE a été élu(e) secrétaire de séance.

2025-007 FINANCES - Camping-Car PARK – mise en place bon plan

Le Maire sollicite la mise en place du bon plan GRATUITE DE LA PISCINE DES LICES pour les utilisateurs du « CAMPING CAR PARK ».

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide la mise en place du bon plan GRATUITE DE LA PISCINE DES LICES.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures,

Le Secrétaire
Christiane FUMALLE



Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Jean-François ZALESNY



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE de PRÉCIGNÉ

MAIRIE DE PRÉCIGNÉ



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE de PRÉCIGNÉ

MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

EXTRAIT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2025

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq à vingt-heure, le Conseil Municipal de Précigné s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. ZALESNY, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 16 janvier 2025

Nombre de Conseillers en exercice 23
Nombre de Conseillers présents17
Nombre de conseillers absents 6
Dont nombre de pouvoirs 2

Etaient présents :

Le Maire, Jean-François ZALESNY

Les Adjointes : Christiane FUMALLE - Alain PASQUEREAU - Joël GAUDIN -Agnès HEROUIN - Nicole PIPELIER

Les Conseillers Délégués : Anthony VEILLARD – Didier DESBROSSES

Les Conseillers Municipaux : Madeleine ESNAULT - Patrick FERRANT - Yves GUILBERT-ROED - Arnaud DE PANAFIEU - Thierry PELTIER - Virginie POUSSIN - Alexandre PROVOST - Alexa ROINET - Annie SALMON

Etaient absents excusés :

Marie-Claude TALINEAU ayant donné procuration à Jean-François ZALESNY

Magaly TARDIEU ayant donné procuration à Agnès HEROUIN

Etaient absents :

Céline LE MOAL - Cyril LE SCORNET - Marina DELHOMMEAU - Guillaume LEDUC

Assistait également : Mme Marie-Noëlle TENDRON, Secrétaire Générale de Mairie

Mme C FUMALLE a été élu(e) secrétaire de séance.

2025-008 LOCATION DU 5 PLACE DE LA POSTE (BAIL COMMERCIAL)

Le Maire rappelle la délibération du 28 mars 2024 portant sur le loyer du 5 place St Pierre.

Il informe que le loyer est fixé à 600 € mensuel hors charge.

Mme Stéphanie DUBOIS exploitante du tabac à l'enseigne LE BALTO sera l'exploitante du commerce 5 place st Pierre selon les modalités suivantes :

- à compter du 1^{er} février 2025 pour les travaux
- au plus tard le 1^{er} avril 2025 pour le recouvrement du loyer avec un bail commercial (3/6/9 ans).

Les frais d'acte seront à la charge du bailleur.

Maitre LEGUIL sera en charge de la rédaction de l'acte.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide le montant du loyer et de ses modalités.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures,

Le Secrétaire
Christiane FUMALLE



Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Jean-François ZALESNY



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE de PRÉCIGNÉ

MAIRIE DE PRÉCIGNÉ



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE de PRÉCIGNÉ

MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

EXTRAIT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2025

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq à vingt-heure, le Conseil Municipal de Précigné s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. ZALESNY, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 16 janvier 2025

Nombre de Conseillers en exercice 23

Nombre de Conseillers présents17

Nombre de conseillers absents 6

Dont nombre de pouvoirs 2

Etaient présents :

Le Maire, Jean-François ZALESNY

Les Adjoints : Christiane FUMALLE - Alain PASQUEREAU - Joël GAUDIN -Agnès HEROUIN - Nicole PIPELIER

Les Conseillers Délégués : Anthony VEILLARD – Didier DESBROSSES

Les Conseillers Municipaux : Madeleine ESNAULT - Patrick FERRANT - Yves GUILBERT-ROED - Arnaud DE PANAFIEU - Thierry PELTIER - Virginie POUSSIN - Alexandre PROVOST - Alexa ROINET - Annie SALMON

Etaient absents excusés :

Marie-Claude TALINEAU ayant donné procuration à Jean-François ZALESNY

Magaly TARDIEU ayant donné procuration à Agnès HEROUIN

Etaient absents :

Céline LE MOAL - Cyril LE SCORNET - Marina DELHOMMEAU - Guillaume LEDUC

Assistait également : Mme Marie-Noëlle TENDRON, Secrétaire Générale de Mairie

Mme C FUMALLE a été élu(e) secrétaire de séance.

2025-009 LOCATION DU 18 RUE ABBE LOUIS CHEVALLIER (BAIL COMMERCIAL)

Le Maire rappelle la délibération du 26 septembre 2024 portant sur le loyer du 18 rue A L Chevallier.

Il informe que le loyer est fixé à 350 € mensuel hors charge.

Mme Anne BANREZES exploitante du Baz'Art ou l'on papote sera l'exploitante selon les modalités suivantes :

- à compter du 1^{er} février 2025 pour les travaux
- au plus tard le 1^{er} avril 2025 pour le recouvrement du loyer avec un bail commercial (3/6/9 ans).

Les frais d'acte seront à la charge du bailleur.

Maitre LEGUIL sera en charge de la rédaction de l'acte.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide le montant du loyer et de ses modalités.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures,

Le Secrétaire
Christiane FUMALLE



Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Jean-François ZALESNY



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE de PRÉCIGNÉ

MAIRIE DE PRÉCIGNÉ



EXTRAIT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2025

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq à vingt-heure, le Conseil Municipal de Précigné s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. ZALESNY, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 16 janvier 2025

Nombre de Conseillers en exercice 23

Nombre de Conseillers présents17

Nombre de conseillers absents 6

Dont nombre de pouvoirs 2

Etaient présents :

Le Maire, Jean-François ZALESNY

Les Adjoints : Christiane FUMALLE - Alain PASQUEREAU - Joël GAUDIN -Agnès HEROUIN - Nicole PIPELIER

Les Conseillers Délégués : Anthony VEILLARD – Didier DESBROSSES

Les Conseillers Municipaux : Madeleine ESNAULT - Patrick FERRANT - Yves GUILBERT-ROED - Arnaud DE PANAFIEU - Thierry PELTIER - Virginie POUSSIN - Alexandre PROVOST - Alexa ROINET - Annie SALMON

Etaient absents excusés :

Marie-Claude TALINEAU ayant donné procuration à Jean-François ZALESNY

Magaly TARDIEU ayant donné procuration à Agnès HEROUIN

Etaient absents :

Céline LE MOAL - Cyril LE SCORNET - Marina DELHOMMEAU - Guillaume LEDUC

Assistait également : Mme Marie-Noëlle TENDRON, Secrétaire Générale de Mairie

Mme C FUMALLE a été élu(e) secrétaire de séance.

2025-010 RESSOURCES HUMAINES - Avancement de grade 2025

C FUMALLE, Adjointe, rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis du Comité Technique en date du 21 janvier 2025 (taux de la promotion interne)

C FUMALLE, Adjointe propose à l'assemblée de :

- FIXER pour l'année 2025 le ou les taux suivant(s) pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus – promouvables » (%)
Adjoint Technique pal 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique pal 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint d'Animation pal 2 ^{ème} classe	Adjoint d'Animation pal 1 ^{ère} classe	100%
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise pal	100%
Agent spécialisé pal école maternelle 2 ^{ème} classe	Agent spécialisé pal école maternelle 1 ^{ère} classe	100%



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

MAIRIE de PRÉCIGNÉ

SUPPRIMER puis CREER les postes comme suit à compter du 1^{er} février 2025

Postes à supprimer	Poste à créer	Temps de travail
Adjoint Technique pal 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique pal 1 ^{ère} classe	32/35ème
Adjoint d'Animation pal 2 ^{ème} classe	Adjoint d'Animation pal 1 ^{ère} classe	35/35ème
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise pal	35/35ème
Agent spécialisé pal école maternelle 2 ^{ème} classe	Agent spécialisé pal école maternelle 1 ^{ère} classe	35/35ème

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- Détermine les taux de promotion pour les avancements de grade 2025
- Supprime puis crée les postes

Le tableau des effectifs sera mis à jour

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures,

Le Secrétaire
Christiane FUMALLE



Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Jean-François ZALESNY



EXTRAIT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2025

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq à vingt-heure, le Conseil Municipal de Précigné s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. ZALESNY, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 16 janvier 2025

Nombre de Conseillers en exercice 23

Nombre de Conseillers présents17

Nombre de conseillers absents 6

Dont nombre de pouvoirs 2

Etaient présents :

Le Maire, Jean-François ZALESNY

Les Adjoints : Christiane FUMALLE - Alain PASQUEREAU - Joël GAUDIN -Agnès HEROUIN - Nicole PIPELIER

Les Conseillers Délégués : Anthony VEILLARD – Didier DESBROSSES

Les Conseillers Municipaux : Madeleine ESNAULT - Patrick FERRANT - Yves GUILBERT-ROED - Arnaud DE PANAFIEU - Thierry PELTIER - Virginie POUSSIN - Alexandre PROVOST - Alexa ROINET - Annie SALMON

Etaient absents excusés :

Marie-Claude TALINEAU ayant donné procuration à Jean-François ZALESNY

Magaly TARDIEU ayant donné procuration à Agnès HEROUIN

Etaient absents :

Céline LE MOAL - Cyril LE SCORNET - Marina DELHOMMEAU - Guillaume LEDUC

Assistait également : Mme Marie-Noëlle TENDRON, Secrétaire Générale de Mairie

Mme C FUMALLE a été élu(e) secrétaire de séance.

2025-011 RESSOURCES HUMAINES - Création d'un poste accroissement temporaire d'activité

C FUMALLE, adjointe, expose que face à la difficulté rencontrée de recruter un agent d'accueil et de gestion administrative par voie de mutation au grade d'adjoint Administratif à temps complet,

Vu la demande de détachement à compter du 1^{er} février 2025 pour une durée de 12 mois de l'agent d'accueil et de gestion administrative

Considérant qu'une offre d'emploi a été lancée du 5 novembre 2024 au 6 décembre 2024,

Considérant le caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire au vu de leur compétence, aptitude et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir,

Considérant le recrutement d'un agent contractuel à compter du 6 janvier 2025 pour une durée de 6 mois et sa démission le 8 janvier 2025 matin,

Considérant qu'une seconde offre d'emploi est lancée depuis le 14 janvier 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service administratif au poste d'agent d'accueil et de gestion administrative afin de pourvoir le poste dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Il est proposé de créer un poste pour accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois renouvelable 1 fois à temps complet à pourvoir dès que possible dans les mêmes conditions que le poste permanent (délibération 2024-092 du 05/12/2024) à savoir :

- Poste à 28/35^{ème} ou 35/35^{ème}

- Grade Adjoint Administratif / Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe / Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de créer le poste comme présenté ci-dessus.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

MAIRIE de PRÉCIGNÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures,

Le Secrétaire
Christiane FUMALLE



Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Jean-François ZALESNY



EXTRAIT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2025

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq à vingt-heure, le Conseil Municipal de Précigné s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. ZALESNY, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 16 janvier 2025

Nombre de Conseillers en exercice 23

Nombre de Conseillers présents17

Nombre de conseillers absents 6

Dont nombre de pouvoirs 2

Etaient présents :

Le Maire, Jean-François ZALESNY

Les Adjoints : Christiane FUMALLE - Alain PASQUEREAU - Joël GAUDIN -Agnès HEROUIN - Nicole PIPELIER

Les Conseillers Délégués : Anthony VEILLARD – Didier DESBROSSES

Les Conseillers Municipaux : Madeleine ESNAULT - Patrick FERRANT - Yves GUILBERT-ROED - Arnaud DE PANAFIEU - Thierry PELTIER - Virginie POUSSIN - Alexandre PROVOST - Alexa ROINET - Annie SALMON

Etaient absents excusés :

Marie-Claude TALINEAU ayant donné procuration à Jean-François ZALESNY

Magaly TARDIEU ayant donné procuration à Agnès HEROUIN

Etaient absents :

Céline LE MOAL - Cyril LE SCORNET - Marina DELHOMMEAU - Guillaume LEDUC

Assistait également : Mme Marie-Noëlle TENDRON, Secrétaire Générale de Mairie

Mme C FUMALLE a été élu(e) secrétaire de séance.

2025-011 RESSOURCES HUMAINES - Création d'un poste accroissement temporaire d'activité

C FUMALLE, adjointe, expose que face à la difficulté rencontrée de recruter un agent d'accueil et de gestion administrative par voie de mutation au grade d'adjoint Administratif à temps complet,

Vu la demande de détachement à compter du 1^{er} février 2025 pour une durée de 12 mois de l'agent d'accueil et de gestion administrative

Considérant qu'une offre d'emploi a été lancée du 5 novembre 2024 au 6 décembre 2024,

Considérant le caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire au vu de leur compétence, aptitude et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir,

Considérant le recrutement d'un agent contractuel à compter du 6 janvier 2025 pour une durée de 6 mois et sa démission le 8 janvier 2025 matin,

Considérant qu'une seconde offre d'emploi est lancée depuis le 14 janvier 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service administratif au poste d'agent d'accueil et de gestion administrative afin de pourvoir le poste dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Il est proposé de créer un poste pour accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois non renouvelable à temps complet à pourvoir dès que possible dans les mêmes conditions que le poste permanent (délibération 2024-092 du 05/12/2024) à savoir :

- Poste à 28/35^{ème} ou 35/35^{ème}

- Grade Adjoint Administratif / Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe / Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de créer le poste comme présenté ci-dessus.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

MAIRIE de PRÉCIGNÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures,

Le Secrétaire
Christiane FUMALLE



Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Jean-François ZALESNY



Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 211-8, L. 216-1, L. 351-1, L. 351-3 et L. 917-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 114-1 et L. 114-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;

Vu la circulaire n° 2017-084 du 03 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;

Entre

l'académie de Nantes représentée par Madame Katia BÉGUIN, Rectrice de la Région académique Pays de la Loire, Rectrice de l'académie de Nantes, chancelière des Universités, d'une part, et

La commune de / l'établissement public de coopération intercommunale représentée par son maire / président(e), habilité(e) par son conseil municipal / organe délibérant en date du, n° de la délibération, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Il appartient à l'État, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en oeuvre les moyens humains nécessaires pour que le droit à l'éducation ait, pour les enfants en situation de handicap, un caractère effectif.

Depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'État prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie.

La commune / l'EPCI demeure cependant compétent(e) pour prendre toutes les mesures autres que l'accompagnement humain qui sont nécessaires pour permettre l'accès effectif des élèves en situation de handicap à ce service ou à ces activités.

L'objet de la présente convention est de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés, sur décision de la rectrice d'académie, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune / l'EPCI.

La présente convention ne régit pas l'intervention éventuelle d'AESH à l'occasion des activités périscolaires qui ont lieu en dehors de la pause méridienne. Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

ARTICLE II : PERIMÈTRE DE L'ACCOMPAGNEMENT

Dans le cadre de l'exécution de leur contrat de travail, les AESH peuvent être appelés à exercer certaines activités en dehors du temps scolaire et notamment sur le temps de pause méridienne, au seul bénéfice des élèves en situation de handicap désignés par les services de l'État et conformément aux protocoles d'accompagnement de ces élèves.

Le temps d'accompagnement sur le temps de pause méridienne est compris dans le service des AESH et n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire de la part de la commune / ou de l'EPCI.

Les AESH ne pourront en aucun cas être investis d'une mission étrangère à l'accompagnement des élèves en situation de handicap désignés par les services de l'État.

Les services du rectorat d'académie et de la DSDEN informent la commune des personnels intervenant sur le temps de la pause méridienne ainsi que des enfants dont ils assurent l'accompagnement. En cas d'absence provisoire d'un AESH affecté auprès de l'élève sur le temps de pause méridienne, l'employeur pourra désigner un AESH remplaçant et en informera préalablement la commune / l'EPCI.

Les horaires de travail correspondant à l'exercice de ces missions sont arrêtés par l'employeur, en concertation avec le représentant de la commune / l'EPCI et après consultation de la direction de l'école.

ARTICLE III : RESPONSABILITÉS – ASSURANCES

Le rectorat continue d'assumer toutes les charges et obligations inhérentes à sa qualité d'employeur, non explicitement exclues par la présente convention.

ARTICLE IV : EXÉCUTION DES TÂCHES

Sans préjudice du maintien du lien hiérarchique existant entre les AESH et le rectorat, les AESH se conforment aux consignes du responsable du service de restauration et/ou des activités périscolaires ayant pour objet la sécurité des élèves et le bon fonctionnement du service.

En cas de mauvaise exécution des tâches confiées, de manquement aux obligations de service ou de faute commise à l'occasion de ces activités et constatées par un rapport circonstancié établi par le maire de la commune / le président de l'EPCI, l'employeur conserve seul le droit de décider des suites à donner dans le cadre de son pouvoir disciplinaire.

Le rapport circonstancié visé à l'alinéa précédent est communiqué, outre à l'employeur, au directeur(-trice) de l'école.

En cas d'accident dans le cadre du service, le maire / le président de l'EPCI ou son représentant en informe immédiatement l'employeur ainsi que le / la directeur(-trice) de l'école.

Fait à, le..... en deux exemplaires originaux,

COLLECTIVITE

Pour la Rectrice et par délégation



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE de PRÉCIGNÉ

MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

EXTRAIT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2025

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq à vingt-heure, le Conseil Municipal de Précigné s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. ZALESNY, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 16 janvier 2025

Nombre de Conseillers en exercice 23

Nombre de Conseillers présents17

Nombre de conseillers absents 6

Dont nombre de pouvoirs 2

Étaient présents :

Le Maire, Jean-François ZALESNY

Les Adjoints : Christiane FUMALLE - Alain PASQUEREAU - Joël GAUDIN -Agnès HEROUIN - Nicole PIPELIER

Les Conseillers Délégués : Anthony VEILLARD – Didier DESBROSSES

Les Conseillers Municipaux : Madeleine ESNAULT - Patrick FERRANT - Yves GUILBERT-ROED - Arnaud DE PANAFIEU - Thierry PELTIER - Virginie POUSSIN - Alexandre PROVOST - Alexa ROINET - Annie SALMON

Étaient absents excusés :

Marie-Claude TALINEAU ayant donné procuration à Jean-François ZALESNY

Magaly TARDIEU ayant donné procuration à Agnès HEROUIN

Étaient absents :

Céline LE MOAL - Cyril LE SCORNET - Marina DELHOMMEAU - Guillaume LEDUC

Assistait également : Mme Marie-Noëlle TENDRON, Secrétaire Générale de Mairie

Mme C FUMALLE a été élu(e) secrétaire de séance.

2025-012 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AESH sur le temps de pause méridienne

Le Maire expose qu'un enfant scolarisé à l'école publique est en situation de handicap et qu'il est nécessaire que sur le temps de la pause méridienne (temps du repas) une AESH (accompagnant d'élève en situation de handicap) l'accompagne. Ce personnel depuis la loi de mai 2024 est rémunéré par l'Etat.

Une convention entre l'Académie de Nantes et la Commune doit être signée afin de déterminer les responsabilités de chacune des parties lorsque des AESH sont affectés, sur décision de la rectrice d'académie, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document inhérent au dossier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures,

Le Secrétaire
Christiane FUMALLE



Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Jean-François ZALESNY



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE de PRÉCIGNÉ

MAIRIE DE PRÉCIGNÉ